



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/114

Document final de l'Examen périodique universel: Mauritanie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de la Mauritanie le 10 novembre 2010, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur la Mauritanie, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de la Mauritanie (A/HRC/16/17), les observations de la Mauritanie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Mauritanie a pris volontairement et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail (A/HRC/16/2, chap. VI et A/HRC/16/17/Add.1).

35^e séance

18 mars 2011

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. I.